

Actualités

- Elections américaines
- Mayotte
- Dérèglement climatique
- Elections dans les TPE



Ordre du jour

- ① Evolution de la prime mobilité

En introduction de séance, la délégation FNME-CGT a fait lecture d'une déclaration liminaire.

① Projet d'évolution de la Prime Mobilité, pour avis

Ce dossier s'ajoute à la longue liste d'économies imposées par la Direction de GRDF : dossiers « Performance » à l'Acheminement et dans le domaine Vente/Accueil, suppression de l'indemnité de participation aux abonnements téléphoniques et internet pour les agents astreints, plan social déguisé au travers du Plan Emploi... **Dans ce dossier Prime Mobilité, les élus FNME-CGT au CSEC de GRDF dénoncent non seulement le contenu mais aussi la méthode.**

Concernant la méthode, force est de constater qu'il n'y avait rien à négocier.

Dans un monde idéal où « le dialogue social serait une valeur appliquée par la Direction », celle-ci convoquerait les Organisations Syndicales pour les « informer » de son intention et ouvrirait une « fenêtre de négociation ». A la fin, elle présenterait son dossier aux élus en CSEC.

Oui mais... Nous sommes à GRDF où la Direction bafoue le dialogue social :

Elle invite d'abord une première fois les Organisations Syndicales pour leur présenter une version de son projet puis une seconde fois pour leur présenter la version

finalisée mais **sans possibilité de négocier**. Enfin, elle demande l'avis du CSEC mais **ne permet toujours pas la négociation. Elle bafoue le dialogue social et empêche la défense de vos intérêts.**

Les élus FNME-CGT au CSEC ont proposé en séance une **résolution** afin que la Direction revienne ultérieurement vers eux et ouvre une vraie phase de négociation avec les Organisations Syndicales. Elle a été **votée par l'ensemble des délégations présentes.**

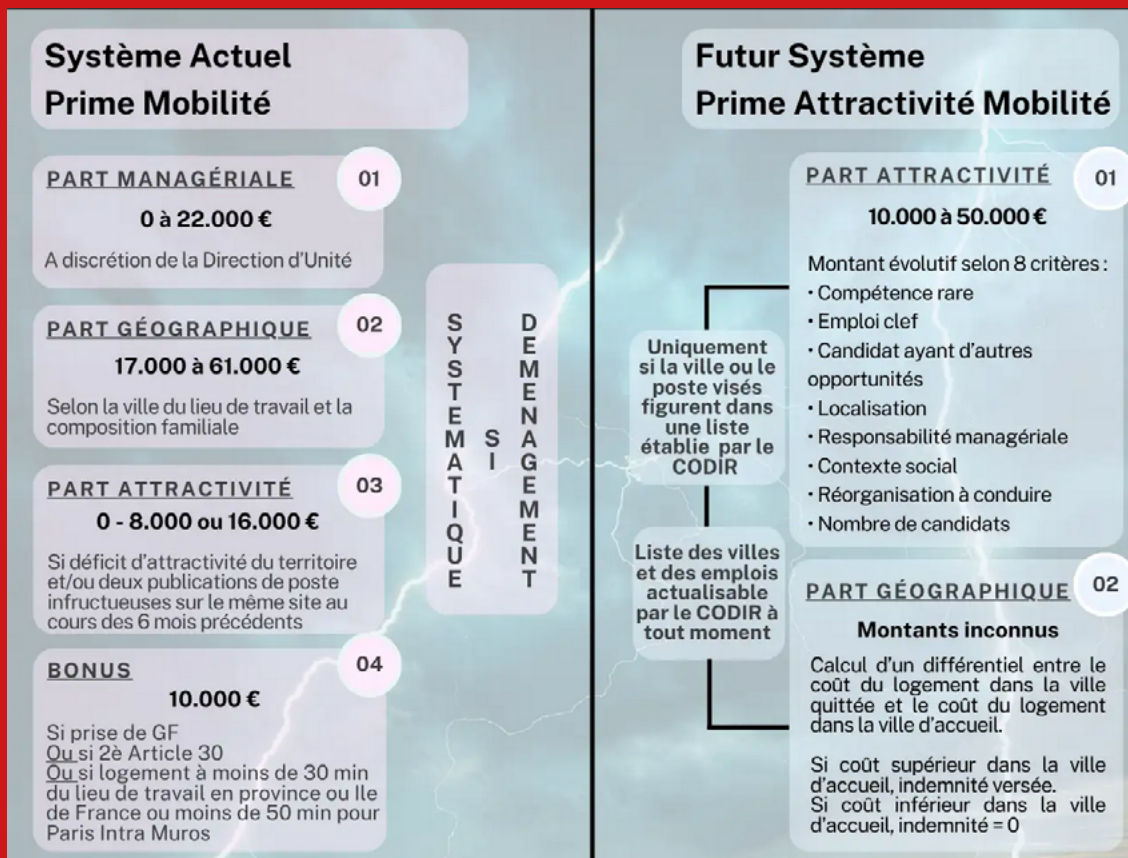
Retrouvez cette résolution en cliquant ici.

Au regard de sa posture en séance, la Direction risque de ne pas appliquer la résolution unanime des Représentants du Personnel et d'imposer son projet par une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE). Le Président du CSEC a même insinué que les élus au CSEC refusaient de débattre en séance alors qu'il n'a, lui-même, pas respecté le dialogue social.





Concernant le contenu, force est de constater que les agents sont les grands perdants :



Malgré les dires de la Direction, ce nouveau projet qu'elle veut appliquer pour les nominations à compter du 1er juillet 2025 ne vise qu'un seul but : **faire des économies sur le dos des agents. De nombreuses disparités et inégalités de traitement vont sévir au sein du personnel.**

- Actuellement, toutes les villes et tous les métiers sont éligibles à la Prime Mobilité à partir du moment où la mutation induit un déménagement de l'agent. **Demain, l'éligibilité à la Prime Attractivité Mobilité ne sera possible que si le métier ou la ville visés figurent dans une liste établie par chaque CODIR en région :**
 - Un métier ou une ville pourront être éligibles à la CSP de mars mais ne plus l'être à celle de juin (ou inversement).
 - Au sein d'une même région, un métier pourra être éligible à la prime dans une ville mais pas dans les autres. De la même manière, dans une même ville, un métier pourra être éligible mais pas les autres.
 - D'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre, la mutation vers un même métier sera traitée différemment.
- Les critères qui définissent le montant de la part attractivité laissent une grande part à la **subjectivité** et donc aux **inégalités de traitement** ou aux arrangements entre amis.
- La part géographique **pénalise les agents qui quitteront les métropoles** où les loyers sont plus importants.
- Combien d'agents percevront réellement 50.000 € de part attractivité, ou même 40.000 ? Combien se verront attribuer le strict minimum ?

La FNME-CGT est opposée à de telles pratiques qui aboutissent à une dégradation des moyens alloués à la mobilité dans l'entreprise !

Prochain CSE Central : Jeudi 13 février 2025

